









Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de près de 8 M€



- Parité : 5 DPS donnent droit de souscrire à 7 actions nouvelles
- Prix de souscription : 0,60 € par action, soit une décote de 6,25% par rapport au cours de clôture de l'action EMOVA GROUP le 25 juillet 2025
- Engagements de souscription des actionnaires de référence de EMOVA GROUP, en numéraire et par compensation de créances, à hauteur de 75% de la levée de fonds
- Détachement des DPS le 29 juillet 2025 et période de souscription du 31 juillet 2025 au 28 août 2025

Communiqué de presse, Paris, le 28 juillet 2025 - 08h45

EMOVA GROUP, cotée sur Euronext Growth à Paris (ISIN : FR0013356755- ALEMV) (la « **Société** »), annonce la mise en œuvre d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximal de 7 999 999,80 € (prime d'émission incluse) par l'émission de 13 333 333 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix unitaire de 0,60 € (soit 0,50 € de valeur nominale et 0,10 € de prime d'émission) avec une parité de 7 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créances (l'« **Augmentation de Capital** »).

Saloua MASLAGA, Présidente du Directoire d'EMOVA GROUP, déclare :

« Au 1^{er} semestre 2025, Emova Group a poursuivi le recentrage de ses actions autour de ses marques fortes afin de fidéliser ses clients, ses partenaires & fiabiliser ses process avec la dose d'innovation nécessaire à notre métier.

Cette augmentation de capital avec maintien du DPS, destinée en premier lieu aux actionnaires de EMOVA GROUP mais également ouverte à tous les investisseurs, vise à nous permettre :

- de consolider notre position de leader sur le marché des fleurs et plantes, en combinant une présence physique forte (franchise et succursales) avec une politique active de recrutement de franchisés;
- d'innover dans l'expérience client en développant des services digitaux à forte valeur ajoutée, au service de la fidélisation et de la performance réseau ;
- de renforcer la rentabilité du modèle économique, en capitalisant sur les savoir-faire internes,
 la mutualisation des ressources et une culture d'excellence opérationnelle. »

Prospectus

En application des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 millions d'euros.

Principales modalités de l'Augmentation de Capital

Codes de l'action et du DPS

Libellé: EMOVA GROUP

Code ISIN de l'action : FR0013356755 Code ISIN DPS : FR0014011MF5

Lieu de cotation : Furoneyt Growth

Lieu de cotation : Euronext Growth à Paris Mnémonique Euronext Growth à Paris : ALEMV

Code LEI: 969500W4XYRN9R81DL52

Nature de l'opération

L'Augmentation de Capital consiste en une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») et sans délai de priorité pour les actionnaires. Avant l'Augmentation de Capital envisagée, le capital social d'EMOVA GROUP s'élève à 4 761 068 € divisé en 9 522 136 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

L'Augmentation de Capital portera sur l'émission d'un maximum de 13 333 333 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,60 €, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédées : 5 DPS permettront de souscrire à 7 Actions Nouvelles. Chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres ou compte PEA ou PEA PME-ETI à l'issue de la journée comptable du 28 juillet 2025, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

Cadre juridique de l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la 7ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 mars 2024, le Directoire, au cours de sa réunion du 18 juillet 2025, a décidé de procéder à la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 7 999 999,80 €, par émission de 13 333 333 Actions Nouvelles, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes de la Société, à souscrire ou à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par tout actionnaire à l'encontre de la Société lors de la souscription aux Actions Nouvelles, pour un prix de souscription

unitaire de 0,60 € par Action Nouvelle (0,50 € de valeur nominale et 0,10 € de prime d'émission chacune), à libérer intégralement lors de la souscription.

Le lancement de l'Augmentation de Capital est détaillé dans le présent communiqué, ainsi que dans un avis aux actionnaires paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 90 du 28 juillet 2025, n° 2503838.

Motifs de l'Augmentation de Capital et utilisation prévue du produit de l'émission

Le produit de l'émission au titre de l'Augmentation de Capital répond aux objectifs d'EMOVA GROUP de renforcer sa structure financière et se doter d'une capacité d'investissement à court terme afin de financer son développement.

Le produit en numéraire de cette augmentation de capital, déjà partiellement reçu lors d'apports en comptes courants des actionnaires de référence de la Société, sera notamment destiné à :

- financer l'ouverture de nouveaux magasins dans des zones à fort potentiel en France afin de consolider l'ancrage territorial et la présence physique des marques du Groupe ;
- déployer un plan actif de recrutement de franchisés, des partenariats stratégiques, une plateforme de candidature dédiée et un parcours d'intégration renforcé ;
- développer les solutions omnicanales et les services digitaux à valeur ajoutée pour fluidifier l'expérience client, soutenir les ventes et améliorer l'efficacité opérationnelle des magasins.

Nombre d'actions émises

Un nombre maximal de 13 333 333 Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN: FR0013356755 – MNEMO: ALEMV.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription a été fixé à 0,60 € par Action Nouvelle, dont 0,50 € de valeur nominale et 0,10 € de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, étant précisé que ce prix correspond à (i) une décote de 3,22% sur le cours de clôture de l'action EMOVA GROUP à l'issue de la séance de Bourse du 17 juillet 2025 (0,62 €), dernière séance de Bourse précédant la réunion du Directoire du 18 juillet 2025 fixant le prix d'émission, (ii) une décote de 6,25% sur le cours de clôture de l'action EMOVA GROUP à l'issue de la séance de Bourse du 25 juillet 2025 (0,64 €) précédant la diffusion du présent communiqué de presse.

Garantie et engagements de souscription

Les actionnaires de référence d'EMOVA GROUP se sont engagés ensemble à souscrire à titre irréductible et réductible :

 s'agissant du FPS MATIGNON INNOVATION, représenté par sa société de gestion AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP (500 838 214 RCS Nanterre), à hauteur d'un nombre maximum de 5 833 333 Actions Nouvelles, représentant un montant à libérer de 3 499 999,80 €; s'agissant d'EMOVA HOLDING (793 617 457 RCS Nanterre) à hauteur d'un nombre maximum de 4 166 666 Actions Nouvelles, représentant un montant à libérer intégralement par compensation de créances de 2 499 999,60 €;

soit ensemble un nombre global maximum de 9 999 999 actions nouvelles, représentant un montant global maximum à libérer de 5 999 999,40 €, soit 75,00 % de l'augmentation de capital.

EMOVA GROUP n'a pas connaissance à ce stade des intentions de ses autres actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital.

L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Facteurs de risques

Risques liés à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100 %, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celleci, serait de 0,42%. Le détail des effets dilutifs de l'Augmentation de Capital est présenté au paragraphe « Incidence sur la situation de l'actionnaire » du présent communiqué ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Risques liés à la Société

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le rapport financier annuel au 30 septembre 2024 ainsi que dans les comptes consolidés semestriels arrêtés au 31 mars 2025 (Note 28 - Rubrique « Politique de gestion des risques financiers »). La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du rapport financier annuel au 30 septembre 2024, ni depuis celle des comptes consolidés semestriels arrêtés au 31 mars 2025.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, sans prendre en compte les produits attendus de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles

Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 31 juillet 2025 au 28 août 2025 inclus sur le marché Euronext Growth à Paris.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à ou cession de leurs DPS des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

<u>Droit préférentiel de souscription à titre irréductible</u>

La souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 30 juillet 2025 ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de sept (7) Actions Nouvelles pour cinq (5) actions existantes possédées, étant précisé que cinq (5) DPS permettront donc de souscrire à sept (7) Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs DPS dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés du 29 juillet 2025 au 26 août 2025 inclus. Le DPS sera détaché le 29 juillet 2025. Il sera coté et négociable à compter du 29 juillet 2025 sur le marché Euronext Growth à Paris (ISIN FR0014011MF5). Chacun des actionnaires pourra également renoncer à titre individuel à son DPS dans les conditions prévues par la loi.

Il est précisé que EMOVA GROUP détient à la date du 28 juillet 2025, 41 334 de ses propres actions.

<u>Droit préférentiel de souscription à titre réductible</u>

Il est en outre institué, au profit des titulaires de DPS, un droit de souscription à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne pourront être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Cotation des DPS

A l'issue de la séance de Bourse du 28 juillet 2025, les actionnaires de la société EMOVA GROUP recevront le nombre de DPS correspondant au nombre d'actions détenues, à raison de 1 DPS pour 1 action détenue. Chaque actionnaire détenant 5 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 7 Actions Nouvelles (et à des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,60 €.

Les DPS seront détachés le 29 juillet 2025. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0014011MF5, du 29 juillet 2025 au 26 août 2025 inclus.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 29 juillet 2025 et le 26 août 2025 inclus, sous le code ISIN FR0014011MF5. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Sur la base du dernier cours coté de l'action EMOVA GROUP avant la date de la décision du Directoire, soit le 17 juillet 2025, soit 0,62 €, la valeur théorique de chaque DPS est de 0,028 €.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires d'actions devront, à tout moment entre le 31 juillet 2025 et le 28 août 2025 inclus :

- pour les actionnaires nominatifs purs : renvoyer le bulletin de souscription qui leur aura été adressé à l'aide de l'enveloppe T qui y sera jointe ;
- pour les actionnaires nominatifs administrés et au porteur : en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Ils seront négociables du 29 juillet 2025 au 26 août 2025 dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes des souscripteurs, *au prorata* du nombre

d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-dessus, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Directoire disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Insuffisance des souscriptions

Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le Directoire pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, augmenté le cas échéant de celui des engagements de garantie reçus ou à recevoir pour autant que la somme des montants ainsi reçus représente au moins 75% de l'Augmentation de Capital, les actions non souscrites pouvant au demeurant être offertes au public ou réparties librement, étant précisé que le montant total des engagements de souscription reçus par la Société représente 75% du montant maximum de l'Augmentation de Capital.

En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Directoire pourra d'office, si les actions non souscrites représentaient moins de 3% du montant de l'émission prévue, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Jouissance et droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2024 et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires d'EMOVA GROUP. Elles seront librement négociables.

La totalité des actions existantes et nouvelles jouiront des mêmes droits.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations du marché Euronext Growth à Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013356755 et le mnémonique ALEMV.

Etablissements domiciliataires et versement des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus jusqu'à la date de clôture

de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 4 septembre 2025.

Incidences de l'Augmentation de Capital

Incidence sur les capitaux propres

L'émission de 13 333 333 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à 100%) aurait pour conséquence une augmentation des capitaux propres de la Société de 7 999 999,80 €.

L'émission de 9 999 999 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à 75%) aurait pour conséquence une augmentation des capitaux propres de la Société de 5 999 999,40 €.

<u>Incidence sur la situation de l'actionnaire</u>

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital social d'EMOVA GROUP d'un actionnaire détenant 1% du capital social d'EMOVA GROUP et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social d'EMOVA GROUP au 28 juillet 2025) :

Participation de l'actionnaire en %				
Avant émission des 13 333 333 Actions Nouvelles	1,00%			
Après émission des 13 333 333 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à 100%)	0,42%			
Après émission des 9 999 999 Actions Nouvelles (Augmentation de Capital réalisée à 75%)	0,49%			

Incidence sur la structure de l'actionnariat

S'agissant d'une Augmentation de Capital avec maintien du DPS, en cas d'exercice de l'intégralité des DPS, la répartition du capital social demeurerait inchangée.

Actionnariat avant et après l'Augmentation de Capital (hypothèse de réalisation à 100%)

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital réalisée à 100% (**)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% DDV	Nombre d'Actions	% capital	Nombre de voix	% DDV
EMOVA HOLDING	4 325 086	45,42%	8 539 296	57,58%	10 407 674	45,54%	14621884	51,92%
MATIGNON INNOVATION	480 769	5,05%	480 769	3,24%	1 156 898	5,06%	1 156 898	4,11%
Flottant	4 674 947	49,10%	5 809 486	39,18%	11 249 563	49,22%	12 384 102	43,97%
Autocontrôle (*)	41 334	0,43%	0	0,00%	41 334	0,18%	0	0,00%
TOTAL	9 522 136	100,00%	14 829 551	100,00%	22 855 469	100,00%	28 162 884	100,00%

^(*) Position d'autocontrôle au 21 juillet 2025

Actionnariat avant et après l'Augmentation de Capital (hypothèse théorique de réalisation à 75% par recours exclusivement aux engagements de souscription)

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital réalisée à 75% (**)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% DDV	Nombre d'Actions	% capital	Nombre de voix	% DDV
EMOVA HOLDING	4 325 086	45,42%	8 539 296	57,58%	8 491 752	43,50%	12 705 962	51,17%
MATIGNON INNOVATION	480 769	5,05%	480 769	3,24%	6 314 102	32,34%	6 314 102	25,43%
Flottant	4 674 947	49,10%	5 809 486	39,18%	4674947	23,95%	5 809 486	23,40%
Autocontrôle (*)	41334	0,43%	0	0,00%	41334	0,21%	0	0,00%
TOTAL	9 522 136	100,00%	14 829 551	100,00%	19 522 135	100,00%	24 829 550	100,00%

^(*) Position d'autocontrôle au 21 juillet 2025

Incidence sur le concert

Il est rappelé que la société Emova Holding et FPS Matignon Innovation sont liés depuis le 29 juillet 2016 par un pacte d'actionnaires encadrant leurs relations au sein de la Société aux termes duquel elles sont considérées comme agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

La réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% (ou à 75%) n'aurait pas pour effet d'entrainer :

un franchissement à la hausse du seuil de détention individuel de 50% du capital de la Société, ni par Emova Holding ni par FPS Matignon Innovation, étant rappelé que le concert détient préalablement à l'Augmentation de Capital 50,47% du capital de la Société;

^(**) Augmentation de capital réalisée à 100% en considérant que chaque catégorie d'actionnaires souscrit au prorata de sa participation au capital d'EMOVA GROUP (hors actions d'autocontrôle)

^(**) Augmentation de capital réalisée à 75% en considérant que les Actions Nouvelles sont souscrites par Matignon et Emova Holding uniquement, conformément à leurs intentions respectives de souscription

- un franchissement à la hausse du seuil de détention individuel de 50% des droits de vote de la Société, Emova Holding détenant préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital 57,58% des droits de vote de la Société.

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

28 juillet 2025	- Publication d'un avis BALO aux actionnaires de la société
28 juillet 2025	 Diffusion du communiqué de presse d'EMOVA GROUP décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
28 juillet 2025	 Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des DPS
29 juillet 2025	- Détachement des DPS et début des négociations des DPS sur Euronext Growth à Paris
30 juillet 2025	 Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres pourront souscrire à l'Augmentation de Capital
31 juillet 2025	- Ouverture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
26 août 2025	- Clôture de la période de négociation des DPS
28 août 2025	- Clôture de la période de souscription aux Actions Nouvelles
3 septembre 2025	 Diffusion du communiqué de presse d'EMOVA GROUP relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultant et d'admission des Actions Nouvelles
4 septembre 2025	Règlement-livraison des Actions NouvellesAdmission des Actions Nouvelles aux négociations

Contact investisseurs – Contact Presse

Relations presse

Nicolas DUBOIS

Directeur Marketing & Opérations transverses

Tel.: 06 33 80 85 62

n.dubois@emova-group.com

Relations investisseurs

Saloua MASLAGA, Présidente du Directoire Emova Group

Tel.: 01 80 00 20 49

ri@emova-group.com

A propos d'EMOVA GROUP.

Créé en 1965, Emova Group est le 1er réseau de vente de plantes et de fleurs au détail en France, grâce à ses quatre marques enseignes : Monceau Fleurs, Au Nom de la Rose, Happy et Cœur de Fleurs. Son modèle s'appuie à la fois, sur le développement de succursales détenues en propre, sur un réseau de franchisés entrepreneurs qu'Emova Group accompagne au quotidien dans l'approvisionnement en fleurs, plantes et accessoires et sur une présence digitale croissante. Au 30 septembre 2024, le groupe compte 293 magasins, dont 268 en France. Emova Group est coté sur Euronext Growth (FR0013356755 - ALEMV – Reuters: ALEMV.FP 3 – Bloomberg: ALEM.PA 969500W4XYRN9R81DL52). Pour plus d'informations : http://emova-group.com Contacts : Relations Investisseurs EMOVA Group Saloua MASLAGA, Présidente du Directoire

Pour plus d'informations : Emova-group.com

Avertissement

La Société précise qu'à sa connaissance aucun investisseur potentiel ne détient d'information privilégiée.

Le présent communiqué de presse ne peut être communiqué, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District of Columbia), au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Le présent communiqué de presse n'est en aucune manière destiné à constituer (et il n'existera pas) une offre destinée à la vente ou à la souscription, ni une annonce d'une offre prochaine destinée à la vente ou à la souscription, ni une sollicitation d'une offre d'acquérir ou de souscrire, ni une annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'acquérir ou de souscrire des titres de la Société dans, ou aux résidents, habitants ou citoyens des États-Unis, Canada, Australie, Japon, Afrique du Sud ou toute juridiction où une telle offre ou sollicitation sans enregistrement, sans exemption d'enregistrement ou sans qualification n'est pas permise selon la législation applicable de la juridiction concernée ou ne satisfait pas aux conditions requises selon la législation applicable de la juridiction concernée.

Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), ou de toute autre instance concernant la réglementation des titres, État ou juridiction des États-Unis. Les titres de la Société ne peuvent être directement ou indirectement offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés aux États-Unis, sauf en vertu d'une dérogation valable aux exigences d'enregistrement imposées par le US Securities Act et conformément aux lois applicables de tout État ou juridiction des États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse peut uniquement être distribué (A) en-dehors des États-Unis conformément à la Regulation S du US Securities Act (i) aux personnes au Royaume-Uni (a) ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement qui rentrent dans la définition de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), ou (b) qui sont des high net worth entities au sens de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (c) auxquelles une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act de 2000) en lien avec l'émission ou la vente de tout titre de la Société ou de tout membre de son groupe peut être légalement communiquée ou amenée à être communiquée ; (ii) aux personnes dans tout autre État membre de l'Espace Économique européen qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus (Règlement (EU) 2017/1129, tel que modifié) ; (iii) certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels dans d'autres juridictions sélectionnées, conformément aux restrictions applicables ; et aux personnes aux États-Unis qui sont des « qualified institutional buyers », tels que définis dans et sur la base de la Rule 114A du US Securities Act ou d'une autre exemption d'enregistrement ou d'une transaction non soumise à l'enregistrement en vertu du US Securities Act.